

# VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 3 Novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

**Excusés** : Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Lucie TEIXEIRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme NOUAIS

N° 13-11-2023/71

### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL A USAGE POUR LA MAISON DES PARTENAIRES - CENTRE SPORTIF ALBERT SERRAZ

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Lors de sa séance du 22 mars 2021, le Conseil Municipal avait autorisé l'USM de Montmélian à déposer le permis de construire pour réaliser aux frais du club une maison des partenaires sur le centre sportif Albert Serraz, au sud du terrain d'honneur, parcelle AL10.

Ce bâtiment, destiné à mieux accueillir et à fidéliser les partenaires qui pourront assister aux matchs, avec un système de réservation d'emplacement à la saison, est désormais achevé. L'article 552 du code civil indique que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.

Ce bâtiment va donc être intégré aux biens communaux avant d'être mis à disposition au club de rugby USM par un prêt à usage, appelé également commodat, comme annoncé lors de la séance du 22 mars 2021 précitée.

Pour mémoire, l'article 1875 du code civil dispose que « le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi » L'article 1876 dispose que « ce prêt est essentiellement gratuit ». Le prêt à usage est donc un contrat de service gratuit dont le bénéficiaire détient l'usage de la chose prêtée sans que ne soit opéré aucun transfert patrimonial à son profit. Il n'en résulte ainsi aucun appauvrissement du prêteur.

Le preneur est tenu de conserver en bon état le bien qui lui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée, selon l'article 1884 du Code Civil.

*Délibération n°71/23 du Conseil Municipal du 13.11.2023 : Autorisation de signature d'un bail à usage pour la Maison des Partenaires – centre sportif Albert Serraz*

Les travaux plus importants ou grosses réparations sont à la charge du prêteur donc de la commune.

La durée de ce bail est fixé à 30 ans.

Comme pour l'ensemble de ses équipements, les dépenses de gaz, électricité et eau seront supportées par la commune.

Afin de maîtriser les dépenses d'électricité, la ville va réaliser une centrale photovoltaïque pour de l'autoconsommation collective destinée aux besoins de ses bâtiments.

Les frais d'établissement du bail seront supportés par l'USM.

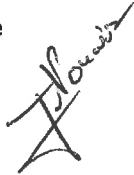
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de bail à usage
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail à usage, ou commodat avec le club USM de Montmélian

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS

